

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION  
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)

-----  
**ARRÊTÉ N°2025\_30**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande en date du 13 mai 2025 faite **par la Société GUINOT TP – ZI les prés neufs – 71570 ROMANECHÉ-THORINS** – représenté par Monsieur MESNARD Julien, pour la réalisation de travaux de : réalisation d'une tranchée dans le cadre d'un raccordement à ENEDIS – **95 Chemin de Coutaz 74490 ONNION (voir plan joint)**.

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution d'ouvrages et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**LE MAIRE ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **A partir du 02 juin 2025 pour une durée de travaux de 02 jours (sur une période calendaire de 20 jours)**, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules se fera par alternant manuel pendant toute la période des travaux.

**Article 3** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ets GUINOT TP – 71 ROMANECHÉ-THORINS

Fait à ONNION,  
Le 26 mai 2025,

Le Maire,  
André GERVAIS,

